



Ordonnance de télécom CRTC 2025-167

Version PDF

Référence : 2024-317

Gatineau, le 3 juillet 2025

TELUS Communications Inc. – Approbation définitive d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demander	Avis de modification tarifaire et description	Date de réception de la demande	Date d'entrée en vigueur
TELUS Communications Inc. (TCI)	AMT 4419 Tarif des montages spéciaux – Retrait de l'équipement supplémentaire et de services ¹	13 novembre 2024	13 janvier 2025

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

¹ Note : il y a une erreur typographique dans la lettre jointe à la demande de TCI. Dans la lettre, TCI a déclaré que les articles A-1 et A-5 n'étaient offerts que dans son territoire d'exploitation en Colombie-Britannique et qu'il n'y avait aucun client existant pour ces articles. L'entreprise faisait plutôt référence aux articles A-1 et A-4, étant donné que les pages de tarif à modifier ne contiennent aucune référence à un article A-5, et que l'article A-4 est le dernier article contenu dans toutes les pages de tarif. La modification apportée au tarif reflète le bon numéro d'article.